

Mise à jour pour les abonnés SEDAR ^{MD}

11 avril 2003

Lancement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)

Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) sera lancé à compter du 5 mai 2003. SEDI est le système de déclaration des initiés offert en ligne à l'adresse www.sedi.ca. Ce système remplace le dépôt des déclarations d'initiés en format papier pour les initiés à l'égard des émetteurs SEDI. Les initiés sont tenus de déposer leurs déclarations d'initiés par voie électronique et les émetteurs, certains renseignements, au moyen du site Web SEDI. Le grand public pourra effectuer des recherches et consulter les renseignements publics déposés dans SEDI à partir de ce même site Web.

SEDI a été opérationnel du 29 octobre 2001 au 31 janvier 2002, mais a dû être mis hors service en raison de problèmes techniques. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), de concert avec CDS INC. (CDS), concepteur et exploitant de SEDI, relanceront le système le 5 mai 2003.

Modification des frais d'utilisation annuels SEDAR

La présente a pour but de vous informer des modifications aux frais d'utilisation annuels SEDAR. Ces modifications permettront de rétablir les frais afférents à l'information continue annulés lorsque SEDI a été mis hors service le 31 janvier 2002. Ces changements seront appliqués de deux façons différentes :

1. Dans SEDAR avec une mise à jour des codes dont la mise en œuvre est prévue le 12 mai 2003. Ces changements s'appliqueront à tous les émetteurs assujettis (autres que les organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information au moyen de SEDAR (« émetteurs SEDI »). Le moment de la mise en œuvre et l'ampleur de l'augmentation des frais d'utilisation annuels SEDAR dépendront du type d'émetteur SEDI. Par exemple, les émetteurs unitorritoriaux et multitorritoriaux (qui ne sont pas admissibles au régime du prospectus simplifié) devront régler les frais d'utilisation annuels majorés lors du dépôt de leurs états financiers annuels alors que les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié (unitorritoriaux et multitorritoriaux) devront acquitter une partie de cette augmentation lors du dépôt de leurs états financiers annuels, et le solde, lors du dépôt de leur notice annuelle.
2. Dans le cas d'émetteurs SEDI ayant déposé leurs états financiers annuels et(ou) leur notice annuelle entre le 1^{er} janvier et le 11 mai 2003 et ayant déjà payé les frais d'utilisation annuels par voie électronique à ce moment, la CDS enverra aux abonnés du service de dépôt SEDAR ayant déposé les états financiers annuels et(ou) la notice annuelle une facture pour les frais annuels SEDI pour 2003 tels qu'ils sont indiqués dans la colonne 3 du tableau présenté ci-après. Dans le cas d'émetteurs SEDI ayant déposé un profil de déposant initial dans SEDAR entre le 1^{er} janvier et le 11 mai 2003 et qui n'ont pas déposé les états financiers annuels et (ou) la notice annuelle au même moment, la CDS enverra à cet émetteur SEDI

une facture pour les frais annuels SEDI pour 2003 tels qu'ils sont indiqués dans la colonne 3 du tableau présenté ci-après. Le montant est payable à la CDS dès réception de la facture.

Les ACVM ont annoncé ces frais d'utilisation annuels afférents à SEDI au moyen d'avis émis en juin 2000, en juillet 2001, en novembre 2001 et en avril 2003. Les initiés qui déposent des documents dans SEDI et les membres du public qui consultent les renseignements déposés dans SEDI ne sont pas tenus de payer de frais d'utilisation. La déclaration étant la pierre angulaire de la législation sur les valeurs mobilières, un accès gratuit et facile aux renseignements accessibles au public ayant trait aux initiés et aux émetteurs assujettis demeure l'un des éléments clés du fonctionnement efficace des marchés des capitaux. Ainsi, les ACVM ont conclu qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public, en plus d'aller à l'encontre du but recherché, d'imputer des frais aux particuliers initiés ou aux personnes consultant des renseignements accessibles au public au moyen de SEDI et de SEDAR.

Veuillez consulter le tableau explicatif présenté ci-après afin d'obtenir de plus amples renseignements au sujet des frais d'utilisation annuels en vigueur pour l'année 2003. Les frais inscrits à ce tableau ne comprennent pas les taxes applicables qui devront néanmoins être payées et dont le montant variera selon le territoire.

**Barème des frais d'utilisation annuels SEDAR
pour les documents d'information continue en 2003**

1 Type d'émetteur	2 Frais annuels SEDAR \$	3 Frais annuels SEDI (241 jours en 2003) \$	4 Frais totaux en 2003 (2+3) \$	Frais payés dans SEDAR		
				5 ÉFA \$	6 NA \$	7 Total (5+6) \$
Uniterritorial	455	165	620	620	-	620
Multiterritorial	845	495	1 340	1 340	-	1 340
Uniterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	455	1 650	2 105	620	1 485	2 105
Multiterritorial admissible au régime du prospectus simplifié	845	1 650	2 495	1 340	1 155	2 495

En 2003, la portion des frais d'utilisation annuels SEDAR perçus pour défrayer le coût de SEDI couvrira une période de 241 jours (du 5 mai au 31 décembre, soit le nombre de jours au cours desquels SEDI sera en service). Les frais pour les années subséquentes couvriront une période de douze mois (365 jours) et seront annoncés au moyen d'une mise à jour pour les abonnés et d'un avis des ACVM publiés fin 2003.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Danielle Boudreau
Analyste, Marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières du Québec
(514) 940-2199, poste. 4428
danielle.boudreau@cvmq.com

April Penn
Supervisor, Financial Reporting
British Columbia Securities Commission
(604) 899-6805
apenn@bcsc.bc.ca

Heather Krywulak
Securities Analyst
Alberta Securities Commission
(403) 297-2098
heather.krywulak@seccom.ab.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
(204) 945-4905
wbridgeman@gov.mb.ca

Lisa Blackburn
Accountant, Continuous Disclosure
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
(416) 595-8922
lblackburn@osc.gov.on.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC. au 1 800 219-5381